No. 3053.

LE 8 JUIN 1915.

QUITTANCE

-par-

LA SOCIETE DU BOULEVARD PIE IX Lté

-à-

LA CITE DE MAISONNEUVE.

lère Capir

I. A. Conture, Notatre, 97, rue St. Iacques, Montreal.



L'AN MIL NEUF CENT CUINZE, le huitième jour de juin.

DEVANT JOSEPH ARTHUR COUTURE, notaire soussigné
pour le Province de Québech résident en la Cité de Maisonneuve et pratiquent en la Cité de Montréal,

A COMPARU:-LA SCCIETE DU BOULEVARD PIE IX, Limitée, corps poli-

tique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires à Montréal, agissant et représenté aux présentes par Gustave Des Trois Maisons, bourgeois, de la Cité de Montréal, son président et Wilfrid Damphousse, comptable, de la Cité de Montréal, son secrétaire, à ce dûment autorisés aux termes d'une résolution des Directeurs de la dite Société, adoptée à une assemblée tenue à Montréal, le trois mas mil neuf cent quinze, dont copie certifiée est demeurée annexée à la minute des présentes après avoir été signée et reconnue ne varietur par les dits Damphousse et Des Trois Maisons et le notaire soussigné,

LAQUELLE, a, par ces présentes, reconnu avoir présentement requ de la Banque d'Hochelaga, corps politique et incorporé ayant sa principale place d'affaires à Montréal, pour le compte de la Cité de Maisonneuve, corps politique et incorporé ayant sa principale place d'affaires à Maisonneuve, onze débentures de la Municipalité de St-Michel de Laval, de HILLE FIASTRES chacune, au pair, datées le premier décembre mil neuf cent quatorze, payable à quarante ans, partant intérêt au taux de six pour cent l'an avec tons leurs coupons, gardées en dépôt du consentement de la dite Société par la dite Banque pour le compte de la dite Cité de Maisonneuve, ainsi que constaté dans une quittance par la dite Société comparante et autres en faveur de la Cité de Maisonneuve devant J. A. Couture, notaire, le vingt avril dernier (1915), et enrégistrée par dépôt à Hochelaga et Jacques-Cartier, sous No. 82330, your les employer à acquitter partie d'une créance hypothécaire au montant de Onze mille cinq cents plastres (\$11.500.00) en faveur du Crédit Foncier Franco-Canadien, affectant los immeubles vendus par la dite Société à la dite Cité de Maisonneuve, par acte de vente passé devant M. G. Ecrement, notaire, le vingt-neuf janvier dernier (1915) et enrégistré au dit bureau sous No. 293584, ou pour les remettre à la Société comparante sous production des documents prouvant que la dite hypothèque a été radiée au bureau d'enrégistrement qu'il appartient sur les lots vondus aux termes du susdit acte de vente; les documents prouvant que telle hypothèque a été dûment radiée, ayant été produits à la dite Cité et à la dite Banque, à leur satisfaction.

Les dites débentures portant intérêt depuis le premier décembre dernier (1914) au taux de six pour cent l'an, et la dite comparante n'ayant droit à ces intérêts que depuis le premier février dernier (1915), cette dite Compagnie a, pour avoir les dites débentures avec tous leurs coupons, remis à la dite Banque d'Hochelaga, une somme de de CENT DOUZE PIAS-TRES ET ONGE CENTINS en remboursement des intérêts sur ces débentures du premier décembre 1914 au premier février 1915.

Par ces mêmesprésentes, la dite Société reconnait avoir requ de la dite Banque d'Hochelaga, la somme de CINC CENTS PIASTRES (\$500.00) qu'elle avait laissée en dépôt à la dite Banque pour parfaire avec la somme de CNZE MILLE PIASTRES, représentée par les onze débentures ci-dessus, la somme capitale de ONZE MILLE CINC CENTS PIASTRES (\$11,500.00) due au Crédit Foncier Franco-Canadien comme susdit.

La dite Banque est autorisée aux présentes par la dite Cité de Maisonneuve, aux termes d'une résolution du Conceil de cette Municipalité adoptée à une assemblée régulière du dit Conseil, tenue le deux juin courant, dont copie certifiée est demeurée annexée aux présentes après avoir été signée ne varietur par les dits Des Trois Maisons et Damphousse et le notaire scussigné.

Au moyen de ce paiement et de la remise des dites débentures, la dite Société a donné parces présentes quittance et décharge complète et finale à la dite Banque ainsi cu'à la Cité de Maisonneuve, et pour les onze débentures ci-dessus, et pour la dite somme de CINQ CENTS PIASTRES (\$500.00) ainsi payée.

DONT ACTE, sous le numéro trois mille cinquantetrois des minutes du noteire soussigné.

PAIT ET PASSE à Montrent.

ET LECTURE PAITE, les dits Des Trois Maisons et Damphousse ont signé avec le dit Notaire.

(SIGNE) G. Des TROIS MAISONS

WILFRID DAMPHOUSSE

J. A. COUTURE, N. P.

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Ménusiure